



### Article 1 - Conditions d'admission

- 1a - Peuvent faire acte de candidature aux Bourses de l'Aventure de La Guilde, toute personne vivant en France, individuellement ou en équipe, à partir de 18 ans.
- 1b - Le responsable du projet des Bourses de l'Aventure doit être membre de La Guilde au moment du dépôt du dossier (mais si le projet est retenu par le jury tous les équipiers devront être membres de La Guilde). Vous pouvez adhérer en ligne sur le site de La Guilde : <http://la-guilde.cotiserenligne.fr>

### Article 2 - Nature du projet

- 2a - Il présentera un caractère d'aventure sportive par l'objectif et les moyens utilisés.
- 2b - N'entrent pas dans le cadre des bourses : les projets strictement culturels, humanitaires, les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale.
- 2c - Le projet devra débuter au cours de l'année 2022 et sa durée sera d'un an maximum.

### Article 3 - Dossier d'inscription et envoi du dossier

- 3a - Pour recevoir le dossier d'inscription, il faut envoyer un descriptif succinct de votre projet (motivations, objectifs, dates de départ et de retour) à :

[cleopoussiercattel@la-guilde.org](mailto:cleopoussiercattel@la-guilde.org)

- 3b - Si votre projet remplit les critères pour postuler aux Bourses de l'Aventure, le dossier d'inscription 2022 vous sera alors envoyé par email.
- 3c - Votre dossier (format PDF) et la fiche de synthèse devront être envoyés, par email uniquement, avant le 31 mars 2022 (dernier délai) à :

[cleopoussiercattel@la-guilde.org](mailto:cleopoussiercattel@la-guilde.org)

### Article 4 - Jury

- 4a - Le jury des Bourses de l'Aventure est constitué de représentants du Conseil d'administration de La Guilde. Les résultats seront annoncés début juin.

### Article 5 - Montant des Bourses

- 5a - Cinq à sept projets pourront être sélectionnés. L'ensemble des bourses bénéficiant pour 2022 d'une dotation de 15 000 €.

### Article 6 - Attribution

- 6a - Les deux tiers du montant alloué à un projet seront remis aux bénéficiaires dans les quatre semaines qui précèdent leur départ, sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de départ (billets d'avion...).
- 6b - Le dernier tiers sera remis au retour après présentation d'un rapport écrit avec photos.

### Article 7 - Assurances

- 7a - Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même La Guilde de toute responsabilité en cas d'accident.
- 7b - Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

### Article 8 - Modifications

- 8a - Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée, pour accord, à La Guilde qui en avertira les donateurs.

### Article 9 - Obligations au retour

- 9a - Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'expédition (version PDF) dans les deux mois suivant leur retour. Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. L'inobservation de ce délai entraînera automatiquement l'annulation de la remise du dernier tiers.
- 9b - Le rapport d'expédition devra comporter au minimum une quinzaine de pages ainsi qu'une trentaine de photos libres de droit illustrant l'action des lauréats sur le terrain. et un extrait vidéo HD de 5 minutes libres de droit.
- 9c - Dès leur retour, les lauréats devront impérativement prendre contact avec La Guilde et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés.
- 9d - Les lauréats s'engagent également à participer à une conférence/présentation éventuelle organisée par La Guilde pour y présenter le récit de leur aventure à partir de diapositives ou d'un film.
- 9e - Les lauréats acceptent que La Guilde publie, éventuellement, tout ou partie de leur rapport d'expédition et présente ces documents dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

### Article 10 - Engagement

- 10a - Les candidats aux Bourses de l'Aventure de La Guilde s'engagent à respecter ce règlement.